



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°005-2025
SEANCE DU : 13 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 06/02/2025

Affichée le : 06/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH pouvoir à Pierre BEMELS

Reynald GARCIA pouvoir à Patrick RAOULT

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Paola DE SANTIS et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Thierry CHAUMERLIAC

Autorisation donnée à Madame le Maire pour agir en matière de rétrocession de parcelles rue des Petits Clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/2023 du 31 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la procédure d'élargissement réalisée 1962 concernant la rue des Petits Clos, anciennement chemin rural 70 dit de Nointel,

Considérant la nécessité de racheter la parcelle AH 5, demeurée propriété d'un riverain à la suite d'une erreur matérielle,

Considérant l'accord donné à ce rachat par les consorts DECAEN,

Considérant que le dossier a été déposé dans les mains de Maître Eric BABUT, notaire à BEAUMONT SUR OISE,

Considérant que les frais d'acquisition par la commune sont à la charge de la commune au prix de 1 euro symbolique avec dispense de paiement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune au prix symbolique d'un euro (avec dispense de paiement de ce prix symbolique) de la parcelle cadastrée section AH numéro 5, des consorts DECAEN,
- **Précise** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune,

- **Dit** que les dépenses relatives à cette acquisition seront inscrites au budget communautaire en vigueur
- **Autorise** le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition et notamment tout acte authentique s'y rattachant. Le Maire, ou son délégué habilité à cet effet, a signé tous documents relatifs à cette acquisition par Maître VION-DURY, notaires associés à BEAUMONT-SUR-OISE,

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 095-219505047-20250217-00520251302-DE

Pour extrait certifié conforme, le 17 février 2025

Po le Maire empêché,

Thierry CHAUMERLIAC

